



AQUAGYM

REGLEMENT INTERIEUR

**Ce document complète le règlement intérieur de l'établissement affiché
à l'entrée de la piscine** (Domaine du Pinsan)

CHAPITRE 1 : BUTS - FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 :

La section Aquagym de l'Amicale Laïque d'Eysines a pour but la pratique de la gym et du sport bien être dans l'eau. Elle comprend les disciplines suivantes : Aquadouce, Aquafit et Aquachallenge.

Aquadouce : mobilisation des articulations, renforcement musculaire doux, travail sur les équilibres

Aquafit : renforcement musculaire, travail cardio, intensité haute.

Aquachallenge : activité orientée sur le cardio avec de multiples disciplines

L'enseignement pourra être étendu à d'autres disciplines.

ARTICLE 2 :

La section Aquagym est gérée par un ou deux responsables de section. Les responsables de section sont élus lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'Amicale Laïque d'Eysines par les adhérents de l'association.

Le secrétariat de l'Amicale Laïque d'Eysines assure la gestion administrative de la section.

L'encadrement des activités est assuré par des éducateurs diplômés.

CHAPITRE 2 : INSCRIPTION - ACTIVITES

ARTICLE 2 - 1 : Les personnes désirant suivre les cours d'Aquagym doivent s'inscrire suivant un calendrier défini préalablement par l'Amicale Laïque d'Eysines.

ARTICLE 2 - 2 : L'inscription sera effective après l'enregistrement complet du dossier : fiche de renseignement, certificat médical et paiement.

ARTICLE 2 - 3 : L'adhérent s'inscrit à un créneau par semaine. Il aura uniquement accès au créneau choisi. L'inscription à un deuxième créneau sera toutefois ultérieurement possible dans la mesure où le nombre de personnes déjà inscrites le permettra.

ARTICLE 2 - 4 : La carte magnétique, qui permet l'accès à la piscine, est personnelle, nominative et non cessible. Elle autorise l'accès au vestiaire 1/4 d'heure avant le début de la séance. Elle doit être restituée à la fin de la saison sportive ou dès que l'adhérent cesse son activité en cours de saison.

A la fin du cours d'Aquagym, le passage aux douches et aux vestiaires doit se faire rapidement afin de libérer les éducateurs en responsabilité et en charge notamment de la fermeture de la piscine.

ARTICLE 2 - 5 : En cas de perte ou de vol de la carte magnétique d'accès à la piscine, l'adhérent s'engage à en informer, dans les plus brefs délais, l'Amicale Laïque d'Eysines, ainsi que la piscine du Pinsan. Une nouvelle carte magnétique sera créée pour l'adhérent. Elle sera facturée au tarif de 2 € et ne sera pas remboursée même si la carte originale est retrouvée, cette dernière ayant été désactivée.

ARTICLE 2 - 6 : Résiliation de l'abonnement : Les dirigeants de l'Amicale Laïque se réservent le droit d'exclure un adhérent qui ne respecterait pas les dispositions du Règlement Intérieur de la piscine ou qui aurait un comportement contraire aux valeurs définies par la charte de l'Amicale Laïque d'Eysines ou, encore, qui utiliserait sa carte magnétique à d'autres fins que la pratique de l'Aquagym définie au préalable. Dans ce cas, la somme versée par l'adhérent ne sera pas remboursée. La carte magnétique devra également être restituée.

CHAPITRE 3 : PAIEMENT – REMBOURSEMENT

ARTICLE 3 - 1 : Le montant de la cotisation est défini et voté pour adoption par les membres du Conseil d'Administration. **Le paiement de la cotisation sera effectué directement au secrétariat de l'Amicale Laïque d'Eysines – Centre René Pujol – rue des tulipes 33320 Eysines.**

ARTICLE 3 - 2 : Le paiement peut s'effectuer en 3 fois par chèques qui seront encaissés tous les deux mois.

**Secrétariat AMICALE LAÏQUE D'EYSINES – Centre René Pujol rue des Tulipes
33320 EYSINES –**

**Téléphone : 05 56 57 87 71 / mail : ale33@laposte.net /site internet : ale33.fr /
facebook : ale Eysines**